

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CUCURON**

Séance du 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 17 décembre,

À 20 heure et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, salle du Conseil municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Philippe EGG, Maire**.

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Suffrages exprimés
19	19	16	17

Date de la convocation

10.12.2024

Présents :

Adjoins au Maire

M. Jean-Yves RIOU, 1^{er} Adjoint, Mme Anne-Marie DAUPHIN, 2^{ème} Adjointe, M. Thierry BENOIT, 3^{ème} Adjoint, M. Philippe ANGELETTI, 4^{ème} Adjoint.

Conseillers municipaux :

M. Jérémy BONIOL, M. Régis VALENTIN, M. Roger PELLEGRIN, Mme Geneviève MANENT, M. René LAURENT, Mme Claudie CHIRI, Mme Louissette PERROTIN, M. Alain GUEYDON, M. Régis AUDIBERT, Mme Marie-Jo SOTTO, Mme Anne-Cécile REUS.

Pouvoirs : Mme Claudie BLANC à M. Thierry BENOIT.

Absents /Excusés : Mme. Claudie BLANC, Mme Sophie ARNAUD, M. Jérémy COULANGE.

Secrétaire de séance : Mme Anne-Marie DAUPHIN.

Délibération n°46/2024

Objet : Politique d'action sociale de la commune : attribution de bons cadeaux aux personnels municipaux pour les fêtes de fin d'année 2024

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,

Vu les règlements URSSAF en la matière,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003,

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n° 83-634),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses ainsi que les modalités de mise en œuvre,

Il est proposé l'attribution de chèques cadeaux pour un montant de 150 € pour tous les agents titulaires et non titulaires dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à six mois et que les agents soient encore présents au 25.12.2024 dans la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, la proposition de Monsieur le Maire d'attribuer des chèques cadeaux, à l'occasion de Noël, aux agents municipaux.

Fixe ,le montant par agent à 150 €.

Précise, que les chèques cadeaux seront distribués aux agents titulaires et non titulaires dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à six mois et que les agents soient encore présents au 25.12.2024 dans la collectivité.

Dit, que les crédits sont prévus au budget primitif principal 2024, chapitre 012. La somme sera imputée à l'article 6478-Autres charges sociales diverses.

Décision adoptée à l'unanimité

Vote :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits

Fait à Cucuron, le 19.12.2024

Le Maire

Philippe EGG

La secrétaire de séance
Mme Anne-Marie DAUPHIN
2^{ème} Adjointe



Publiée le :